



**COMPOSITION DES JURYS**  
**UFR SCIENCES DE LA VIE, DE LA TERRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Année universitaire 2018-2019**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la Licence ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accordant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;  
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 24 septembre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la Licence 2 Sciences de la Vie est ainsi constitué pour le second semestre de l'année universitaire 2018 - 2019 (S4 de la licence Biologie) et pour l'année universitaire 2018 - 2019 :

**Président(e) : Véronique Laurens**

**Membres :**

Dehbia Abed-Vieillard  
Pascal Degrace  
Victor Goncalves  
Pierre Lapaquette  
Gérard Manière  
Doriane Trompier  
Jean-Pierre Vannier

Jean-François Deconinck  
Christophe Finot  
Sophie Le-Gallet  
Philippe Louapre  
Jean-Jacques Michaille  
Didier Stuerger  
Dominique Vervandier-Fasseur

**Article 2 :**

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement, et sur le site internet de l'UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement.

Fait à DIJON, le 26/01/2019  
Le Directeur-Adjoint de l'UFR,

Bruno FAIVRE